

Le patrimoine religieux du Québec



Mémoire du
Conseil du patrimoine de Montréal
devant la Commission de la culture
de l'Assemblée nationale du Québec




CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL
M05-SC-02
2 Septembre 2005

Table des matières

INTRODUCTION	3
1 LES ENSEMBLES RELIGIEUX DANS L'ESPACE URBAIN	4
1.1 LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES	5
2 LE CADRE LÉGISLATIF	6
2.1 LOI SUR LES BIENS CULTURELS (LBC) (1972)	7
2.2 LA RÉFORME MUNICIPALE	8
2.3 LES SPÉCIFICITÉS DU CIMETIÈRE DANS LA VILLE	9
3 LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	10
3.1 LES PROPRIÉTÉS DE L'ÉGLISE ET DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.....	10
CONCLUSION	12
BIBLIOGRAPHIE.....	13
ANNEXE I.....	14
ANNEXE II	24

Introduction

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) se réjouit de l'initiative de la Commission de la culture *d'examiner la situation du patrimoine religieux du Québec*. Comme il est mentionné en avant-propos, les élus comme les professionnels des différents paliers de gouvernement, les groupes associatifs voués à la protection du patrimoine et les citoyens, tous sont interpellés par le sort d'une église, d'un ensemble conventuel, d'un objet de culte menacé. Ce constat nous rappelle, aussi, le rôle des traditions religieuses dans la constitution de la fibre culturelle du Québec et leur présence structurante dans la composition du paysage villageois et urbain du Québec. À différents titres, nous sommes tous concernés par ce qu'il est convenu d'appeler le patrimoine religieux du Québec. Nous apprécions l'approche de la Commission qui est celle d'aborder les différentes catégories du patrimoine tant mobilier qu'immobilier, matériel qu'immatériel, ce qui montre un cheminement de la pensée collective dans la reconnaissance des multiples dimensions patrimoniales. Nous partageons, aussi, avec la Commission la préoccupation de sensibilisation qu'entraîne une telle réflexion menée dans une perspective collective.

L'optique du Conseil du patrimoine de Montréal, dans ce contexte, est de faire porter l'attention de la Commission sur le phénomène urbain de la problématique du patrimoine « dit religieux », dans le cadre de responsabilités municipales et, de faire état du cadre législatif lacunaire qui ne permet pas de faire face aux différents régimes de propriété dans la diversité des lieux de culte du territoire montréalais et des ensembles conventuels. Pour la planification urbaine actuelle, les lieux de culte et leur environnement, les ensembles conventuels et les cimetières représentent en terme de superficie d'implantation au sol, de surfaces occupées, une portion importante du territoire montréalais et un défi à la planification urbaine. En regard de ces problématiques, nous souhaitons proposer quelques pistes de réflexion sur ces sujets, de même que répondre aux questions posées par la Commission, entre autres, sur le cadre législatif et le rôle respectif des différents acteurs impliqués dans la sauvegarde du patrimoine religieux.

1 Les ensembles religieux dans l'espace urbain

Dans ce début du XXI^e siècle, les mouvances que nous observons dans nos sociétés, que ce soient les changements de valeurs, la révision des frontières politiques, les phénomènes démographiques et économiques et la médiatisation, nous obligent à une revue de nos perceptions portées sur notre propre environnement.

La question dite du « patrimoine religieux » n'y est pas étrangère dans le contexte d'une mutation des valeurs. Nous assistons, en effet, à des mouvements concurrents sur un plan social alors que notre société s'est fortement laïcisée, depuis 25 ans; elle a intensifié, par ailleurs, un côtoiement avec d'autres confessions religieuses au cours de la dernière décennie. Les manifestations de ces réalités sont plus perceptibles dans le cadre d'une ville comme Montréal. Ville cosmopolite, depuis le XIX^e siècle, Montréal présente, donc, un environnement urbain qui diffère des autres municipalités du Québec et des villes au Canada de taille comparable. Cette réalité socioculturelle s'est traduite dans la forme urbaine et dans sa configuration qui s'est précisée depuis la deuxième moitié du XIX^e siècle, de même qu'au cours du XX^e siècle. Le patrimoine religieux englobe l'église, l'ensemble conventuel, institutionnel et les cimetières représentent pour Montréal une occupation au sol d'une dimension assez impressionnante du territoire et dont le calcul de ces superficies n'est pas encore compilé.

L'Inventaire des lieux de culte du Québec décompte pour Montréal près de 600 lieux de culte, 105 ensembles conventuels, les cimetières — des espaces plus considérables en superficie — sont du nombre de 12 environ sur le territoire de Montréal. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges à lui seul couvre 138,7 hectares, ce qui donne une représentation d'une échelle avec laquelle nous pouvons envisager l'espace occupé sur le territoire de Montréal par ces différentes propriétés.

« Par sa richesse, sa diversité et sa quantité, le patrimoine religieux contribue à structurer et à forger l'identité des quartiers montréalais. Actuellement, en l'absence d'une vue d'ensemble de la problématique la conservation, la transformation ou la démolition de ces principaux témoins font l'objet de décisions ponctuelles, ce qui pourrait conduire à la perte d'éléments essentiels de ce patrimoine. ¹ »

Dans la mesure où la constitution du paysage urbain est une construction sédimentaire autant sur un plan physique, dans la progression et l'évolution de la ville sur un territoire, que sur un plan culturel dans

¹ Ville de Montréal. **Politique du patrimoine**. Montréal, 2005, p. 61.

notre appréhension du paysage urbain, nous ne saurions ignorer l'ampleur de l'espace occupé par les ensembles religieux et institutionnels dans la planification urbaine.

Le plan d'urbanisme adopté par la Ville de Montréal, au mois de décembre 2004, fait état par arrondissement d'une liste de bâtiments de qualité exceptionnelle parmi lesquels prédominent les lieux de culte et les ensembles conventuels et institutionnels (annexe 1). Cette inscription dans le plan d'urbanisme révèle la préoccupation de la Ville de Montréal tant sur le plan de la planification urbanistique, que sur le plan de la gestion environnementale municipale. Malgré une lecture qui peut-être faite du rôle des autorités municipales en matière de préservation du patrimoine religieux, il faut reconnaître une volonté explicite de la Ville de Montréal de « *soutenir le patrimoine religieux et de développer des programmes de protection ajustés à la réalité montréalaise*² ». En favorisant,

« [...] l'émergence de projets d'occupation des lieux de culte désaffectés ou en voie de désaffectation, en étudiant la mise en place d'incitatifs fiscaux et en prévoyant des moyens visant à mettre en relation l'offre en bâtiments disponibles et les besoins immobiliers du marché. Pour favoriser le maintien des usages collectifs ou institutionnels dans ces bâtiments, des mesures seront également prévues pour en faciliter la restauration, la rénovation et l'adaptation.³ »

Cette préoccupation se retrouve également dans la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal (p. 60). En conséquence, des critères d'analyse spécifiques devraient être élaborés pour inclure les dimensions particulières du patrimoine religieux.

1.1 Les caractéristiques physiques

Dans la ville, sur un plan physique, le lieu de culte, l'ensemble conventuel ou institutionnel sont implantés, en général, avec un dégagement par rapport à la limite du lot ou sont entourés d'un environnement paysagé. Dans le cas de plusieurs traditions religieuses, ils font partie d'un complexe institutionnel comprenant le lieu de culte, le presbytère et l'école. Cette organisation spatiale offre une interruption dans la ligne continue des édifices avoisinants, un repos dans la trame de rues qui participe à un esprit du lieu pour le citoyen, ce qui amène ce dernier à réagir lorsqu'on cherche à modifier cet environnement même s'il n'a pas de lien culturel avec les biens. À la fois espace vert, jardin et architecture, cette structure de l'environnement suscite un rapport mnésique et physique au lieu dont on

² Lucie K. Morisset et Luc Noppen. **Les églises du Québec**. Québec, Presses de l'Université du Québec, 2005, p. 206.

³ Ville de Montréal. **Plan d'urbanisme de Montréal**. 2004, objectif 15, action 15.2, p. 158.

ne tient pas assez compte lorsque nous assistons à la subdivision de lots, au morcellement de l'espace ou à un changement de propriétaire du lieu de culte, de l'ensemble conventuel ou institutionnel.

Comme l'appréciation du lieu repose plus sur la valeur symbolique du bâti qu'elle soit de nature historique ou commémorative, la relation du citoyen au lieu est négligée dans le processus de reconnaissance patrimoniale. L'ensemble religieux compose avec un milieu de vie que la dimension monumentale tend à extraire dans l'effort édificateur d'une reconnaissance patrimoniale.

2 Le cadre législatif

Dans le contexte des chartes internationales, des lois nationales, de chartes ou de politiques municipales, nous sommes tributaires d'un concept de monument qui étaye et structure (édifie) encore notre pensée et notre vision de la préservation et de la conservation du patrimoine culturel. Nous n'insisterons pas sur les fondements théoriques qui ont servi d'assises à l'articulation du concept de « *monument historique* » que ce soit l'idée d'unicité, de révélation ou de commémoration qui est comprise dans le terme et qui influe sur notre manière de saisir l'objet patrimonial. À titre d'exemple, dans l'article I de la Charte de Venise (1964), on fait référence à la notion de monument historique mais, en élargissant la compréhension au site urbain et rural jusqu'à l'événement qui aurait une signification : « *la notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural* ». Les articles 6 et 7 qui suivent renvoient à un « *cadre* » et à une historicité qui environnent le monument. L'introduction à cette notion permet de montrer que, dans le cadre législatif, la notion du monument architectural est toujours présente et qu'elle tend à diriger notre appréciation et notre interprétation de l'objet culturel. L'objet culturel n'est digne de considération que si nous pouvons en dégager une « *monumentalité* » au sens commémoratif et historique. Il faut attendre la Charte de Burra, en 1979, pour que soient introduites d'autres composantes d'un lieu, « *les installations et autres objets qui contribuent à la valeur culturelle d'un lieu*⁴ ». En effet, c'est à la fin du XX^e siècle et au tournant du XXI^e siècle que nous révisons les fondements conceptuels qui ont habité nos schèmes interprétatifs. En 2000, les travaux de E. Avrani, R. Mason et M. de la Torre sur les valeurs patrimoniales, étude réalisée pour la Ghetty Fondation, démontrent un courant de pensée qui cherche à introduire des dimensions immatérielles par la mention d'une proximité sociale à l'objet culturel. Dans la proposition de définition du patrimoine que nous avons faite dans le cadre de l'élaboration du projet de Politique du patrimoine de la Ville de

⁴ **Charte de Burra** sur le Site Internet : www.icomos.org/australia/burra.html

Montréal maintenant adoptée, nous avons cherché à inclure la dimension sociale de la collectivité dans le geste de la reconnaissance des valeurs patrimoniales (annexe II).

2.1 Loi sur les biens culturels (LBC) (1972)

Au Québec, après des modifications en 1952 et 1963, la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique (1922) trouve une nouvelle appellation, en 1972, et délaisse dans son titre la référence explicite au monument. Ainsi, dans les définitions du chapitre I, y retrouvons-nous le bien culturel, l'œuvre d'art, le monument historique, l'aire de protection etc.

« a) « bien culturel » : une œuvre d'art, un bien historique, un monument ou un site historique, un bien ou un site archéologique, une œuvre cinématographique, audiovisuelle, photographique, radiophonique ou télévisuelle; [...]

d) « monument historique » : immeuble qui présente un intérêt historique par son utilisation ou son architecture; [...]»⁵

Les différents objets du patrimoine étant désignés et qualifiés dans l'application de la loi, il est désormais possible de s'écarter du concept de « *monument* » et de faire porter sur d'autres types d'objets les prédispositions de protection de la loi et, surtout, faire intervenir d'autres dimensions dans la reconnaissance patrimoniale. Ainsi, la question soulevée par la Commission du fondement des critères et des dimensions patrimoniales à privilégier dans le processus de reconnaissance, nous apparaît fondamentale. Un document de la Commission des biens culturels a résumé l'état des réflexions sur ce sujet⁶. Pour le CPM, la poursuite de cette réflexion devrait permettre d'ajuster des énoncés de la LBC, aussi bien dans les définitions du chapitre I que dans le chapitre IV destiné aux municipalités, afin d'inclure une compréhension actualisée du phénomène patrimonial.

Entre autres, et en raison de la préséance du concept de monument architectural sur les autres objets patrimoniaux tout ce qui a trait aux intérieurs, notamment, devient secondaire ou exclus des dispositions de la LBC. Comme si l'architecture n'était que volumétrie et implantation spatiale. Ni le passage de l'extérieur à l'intérieur, cette zone transitoire entre le dehors et le dedans, ni l'idée d'une architecture protectrice de ses modes constructifs, ses matériaux ne sont portés à une attention quelconque dans les textes législatifs.

⁵ Gouvernement du Québec. **Loi sur les biens culturels**. p. 1.

⁶ Commission des biens culturels. **La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle**. Québec. Juin 2004, 48 p.

Aussi, et c'est peut-être un aspect des plus importants, il faudrait réviser la LBC dans le but d'assurer une concordance des définitions (ex : arrondissement naturel) avec la Loi sur la protection du patrimoine naturel (2002) et la Loi sur le développement durable (2005).

Bien sûr, la LBC interpelle un cadre législatif plus large dans son application, à titre d'exemples la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q., c.-19) et la délégation des pouvoirs aux municipalités depuis 1986, ce qui a pour effet de relier la LBC, dans son application, soit au code du bâtiment, soit à des réglementations urbanistiques du ressort, maintenant, de l'arrondissement.

2.2 La réforme municipale

Depuis 2001, la réforme municipale du Québec a départagé entre la municipalité et l'arrondissement la planification urbaine de la réglementation. L'arrondissement a des pouvoirs, en vertu de LAU, de la loi 170 et de la Charte de la Ville de Montréal (art. 89) d'émettre des permis de construction et de démolition. La réglementation relève de l'arrondissement et l'établissement du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont autant d'interventions reléguées à ce niveau décisionnel. Il nous semble qu'une vision urbanistique par rapport aux édifices religieux à l'échelle de l'arrondissement permettrait une meilleure lecture de la problématique de la réaffectation du bâtiment religieux.

En 2000, un groupe de réflexion constitué par la Commission des biens culturels concluait (p. 12) « *que le patrimoine est absent des textes réglementaires*⁷ ». Si bien que nous devons admettre que nous ne disposons pas de moyens statutaires pour protéger l'intérieur d'un bâtiment. Nous pouvons toujours arguer qu'en vertu de l'article 1b de la LBC, le décor ou la sculpture ornementale d'un intérieur possède la qualité esthétique nécessaire à sa reconnaissance mais rien dans le réseau réglementaire municipal ne nous permet une réaction conséquente. À l'échelle municipale, le PIIA traite du bâti et de son implantation, les projets particuliers urbains (PPU), concernent des projets d'envergure à une échelle autre que celle d'une trame urbaine existante déjà régie (encadrée) par le zonage.

Il faut en conclure que notre instrumentation législative en matière de patrimoine ne nous offre pas les moyens d'intervenir si ce n'est en défendant la valeur d'art (esthétique) exceptionnelle qui permettrait une recommandation de classement par le gouvernement provincial mais non la citation municipale.

⁷ Commission des biens culturels. **Réflexion, Patrimoine et réglementation du bâtiment.** Québec, 2000, p. 12.

Or, nous savons que les bâtiments culturels, conventuels ou institutionnels sont parmi les plus ornés de notre environnement bâti et, lors d'une cession de ces bâtiments, l'ornementation ou le patrimoine mobilier ne jouissent d'aucune protection.

Nous devons reconnaître que le niveau décisionnel municipal intervient, directement, en regard de décisions relevant du champ du patrimoine culturel par la planification urbaine (LAU), par la délégation de pouvoirs aux arrondissements (charte de la Ville de Montréal, art. 89) et leur réglementation. Le chapitre IV de la LBC ne tient pas compte de cette réforme. En particulier l'article 59 de la LBC sur la création de comités consultatifs (article référant à la LAU) ne correspond plus à la structure organisationnelle et au mode de fonctionnement des différents comités de l'arrondissement.

C'est pourquoi parmi les biens classés par la LBC, nous retrouvons soit des collections d'objets, soit des œuvres appartenant au décor architectural d'un bâtiment.

2.3 Les spécificités du cimetière dans la Ville

Le cimetière est une entité composite qui comprend un aménagement paysager, des architectures, des ouvrages sculpturaux. Il est parfois comparé au jardin dans sa composition végétale et architecturale. Nous avons nous-mêmes référé à la charte de Florence (UNESCO, 1982) lorsque nous cherchions à décrire les particularités du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, nous pouvons, toutefois, admettre que depuis la fin du XIX^e siècle, le cimetière est en général un ensemble qui relève d'un aménagement paysager et d'une implantation architecturale parfois très modeste et d'une distribution ordonnée des ouvrages sculpturaux funéraires ou commémoratifs dont la valeur esthétique peut être diversifiée et inégale.

Lors de l'élaboration de notre mémoire⁸ sur le Plan directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges (2004) nous avons accordé autant d'espace dans le texte à la topographie du lieu, aux espèces arboricoles et florales qu'à l'architecture et aux ouvrages sculpturaux et funéraires, ce qui explique bien la nature composite et complexe que représente le cimetière dans la ville. Cette entité particulière du cimetière rend difficile son appréhension, compte tenu de la symbolique qui lui est rattachée et l'émotivité qu'il peut faire surgir lorsque nous fréquentons ce lieu. Le débat qui a été tenu autour de la typologie du cimetière, amorcé par Pierre-Richard Bisson, en 1999, dans le tome I du plan directeur du

⁸ Tous les avis et mémoires du CPM sont disponibles sur le site Internet : www.ville.montreal.qc.ca/cpm

cimetière Notre-Dame-des-Neiges, le cimetière dans la ville est un ensemble paysager dont l'ordonnance relève, à la fois, d'un agencement paysager, structuré par une disposition de stèles et d'édicules de formes et de tailles variées. Toutefois, la perception d'ensemble fait prédominer la nature paysagée sur l'édification architecturale. Cette ambivalence du lieu fut, d'ailleurs, confirmée à la fois par la reconnaissance fédérale et provinciale. Il a fallu user de deux définitions d'arrondissement dans le cadre de la LBC pour parvenir à cerner le caractère de l'entité du cimetière. Le caractère duel influe sur la façon de le traiter d'un point de vue urbanistique. Il a fallu attendre 1987, et la constitution du site du patrimoine du mont Royal, pour que l'on considère les deux cimetières Mont Royal et Notre-Dame-des-Neiges dans la continuité du parc du mont Royal, valorisant par ce geste l'espace vert et paysagé.

Par contre, certains s'objectent à l'idée d'associer le cimetière à un parc voyant dans cette attitude une profanation du lieu déjà sacralisé par la confession religieuse et une atteinte à la fonction du cimetière urbain. Nous constatons alors que les cimetières demeurent des zones protégées pour leur usage religieux, que ce soit en quelque sorte des enclaves qui pourtant contribuent à une écologie de l'environnement de Montréal sans être reconnus pour cet apport. Ils sont aussi des lieux de recueillement pour le citoyen qui peut échapper à la turbulence et au brouhaha de la ville. Certains offrent un aspect plus pittoresque, d'autres moins incitatifs à la méditation sont plus monotones.

Au confluent des idées sur la ville et son urbanité, le cimetière ressort comme un havre oublié et dont on redécouvre les caractéristiques. Nul doute que le cimetière occupe des parcelles imposantes dans le territoire de la ville et que nous aurons à réfléchir sur l'approche à développer en regard de sa singularité. La reconnaissance écologique ne devrait pas s'accompagner d'une négation de son usage culturel et oblige une réflexion qui porte à la fois sur une concordance entre la Loi sur les biens culturels, la Loi sur la protection du patrimoine naturel et la Loi sur le développement durable pour comprendre des entités composites comme le cimetière.

3 Le partage des responsabilités

3.1 Les propriétés de l'église et des communautés religieuses

La gestion municipale s'exerce par le biais de ses services corporatifs et par celui de l'arrondissement. La plupart des activités reliées à la construction ou à la démolition de bâtiments sont de la responsabilité de l'arrondissement. C'est pourquoi nous encourageons la concertation entre l'arrondissement, les

services corporatifs de la Ville de Montréal et le CPM dans une perspective de planification du territoire afin de prévoir les cessions d'ensembles culturels, conventuels ou institutionnels. Leur position dans le tissu urbain justifie, pour nous, une telle attitude.

Cependant, et malgré une reconnaissance du droit de propriété, et, contrairement à tout autre titre de propriété, lorsqu'il s'agit d'une propriété de l'église catholique romaine, celle-ci est gérée en vertu de la Loi sur les fabriques (L.R.Q., c. F-I) ce qui implique deux niveaux de répondants au titre de la propriété. Les articles 5 et 13 de la Loi sur les fabriques font référence à ce double niveau de responsabilités à l'égard du lieu, du site ou du bâtiment.

L'absence de communication des informations sur le lieu culturel empêche la réalisation d'études pertinentes pour la prise de décision sur la dimension patrimoniale de ces ensembles. Si le patrimoine religieux est devenu une préoccupation sociale et, donc, que sa prise en charge revient en partie à la société civile, il serait urgent que les églises et les communautés religieuses montrent plus de collaboration avec les laïques afin que l'héritage culturel religieux soit reconnu à sa juste valeur et, non, dans une compétition de l'instance municipale avec de futurs acheteurs ou promoteurs immobiliers.

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec, par la création d'un programme de subvention administré par la Fondation du patrimoine religieux du Québec, a permis que les autorités religieuses puissent répondre aux besoins urgents d'entretien et de restauration des lieux de culte. À un autre niveau, la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, récemment adoptée, contient une suite de recommandations qui visent un meilleur encadrement des projets de recyclage des lieux de culte (p. 62). Ces efforts devraient être soutenus dans le cadre d'une révision de la LBC. Même si nous savons que les communautés religieuses relèvent du droit canonique et que, souvent, les décisions ultimes sont prises hors Québec, il n'en demeure pas moins que ces dossiers d'importance stratégique sont traités au niveau de l'arrondissement.

Cette problématique a amené le CPM à s'impliquer à l'organisation du colloque international *Quel avenir pour quelles églises*⁹ et à proposer le thème du régime de propriété afin d'aborder ce sujet d'une manière plus large et pluridisciplinaire.

⁹ Site Internet : www.avenireglises.ca/

Conclusion

Le Conseil du patrimoine de Montréal a rédigé ce bref mémoire, sur un trop vaste sujet, en cherchant à démontrer le rôle de proximité de la gestion municipale dans la conjoncture de la planification urbaine. Nous voulons montrer la complexité de la gestion des ensembles religieux et institutionnels à l'échelle urbaine en raison de l'ampleur de leur occupation du sol sur le territoire et des lacunes du cadre législatif pour supporter la protection de ce patrimoine. Aussi, nous cherchons un terrain de concertation de manière à favoriser un partage de responsabilités entre l'institution religieuse et la société civile dans l'objectif de la sauvegarde du patrimoine religieux alors que la Ville de Montréal vient de se doter d'une Politique du patrimoine et d'un Plan d'urbanisme et que les différentes lois présentent des faiblesses de concordance sur la compréhension des objets du patrimoine et sur les façons d'assurer une protection appropriée.

BIBLIOGRAPHIE

Avenir des églises, [En ligne], 2005 [www.avenireglises.ca] (22 août 2005).

Charte de Burra, [En ligne], 2005 [www.icomos.org/australia/burra.html] (25 août 2005).

Charte de Venise, [En ligne], 2005 [www.icomos.org/docs/venise/html] (26 août 2005).

COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC. *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, Québec, Les publications du Québec, 2004, 48 p.

COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC. *Patrimoine et réglementation du bâtiment*, Québec, Les publications du Québec, 2000, 15 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur les biens culturels*, Québec, 41 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur les fabriques*, Québec, Les publications du Québec, 2004, 17 p.

MORISSET, Lucie K., Luc NOPPEN. *Les églises du Québec*, Presses de l'Université du Québec, 2005, 434 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan d'urbanisme de Montréal*, Montréal, objectif 15, action 15.2, 2004, 273 p. et annexes.

VILLE DE MONTRÉAL. *Politique du patrimoine*, Montréal, 2005, 83 p.

Annexe I

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Ahuntsic—Cartierville	LES LIEUX DE CULTE 1829-1847, boulevard Gouin Est Église du Sault-au-Récollet (et presbytère), site du patrimoine, 1992 1000, boulevard Gouin Est Église Sainte-Madeleine-Sophie-Barat 145, rue De Beauharnois Église Saint-Simon-Apôtre 7055, avenue Jean Bourdon Église Notre-Dame-du-Bel-Amour 11455, rue Drouart Église Saint-Gaétan	LES ÉDIFICES DE CULTE 10120, avenue D'Auteuil Église Saint-Jude 505, avenue du Mont-Cassin Église Saint-Benoît 5689, boulevard Gouin Est Église Notre-Dame-des-Anges 10215, rue Georges-Baril Église Saint-Paul-de-la-Croix 10005, rue Parthenais Église Saints-Martyrs-Canadiens 1195, rue Sauvé Est Église Saint-CharlesGarnier 2875, rue Sauvé Est Église Notre-Dame-de-Pompéi 10530, rue Waverly Église et presbytère Saint-André-Apôtre
Anjou	LES ÉDIFICES DE CULTE 8200, place de l'Église Église et presbytère Notre-Dame d'Anjou	
Beaconsfield—Baie-d'Urfé	LES ÉDIFICES DE CULTE 105, boulevard Beaconsfield St-Edmund of Canterbury	LES ÉDIFICES DE CULTE 202, rue Woodside Beaconsfield United Church

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Beaconsfield—Baie-d'Urfé	455, rue Church Beaurepaire Christ Church 70, boulevard Beaconsfield Briarwood Presbyterian Church 672, rue Victoria Temple Dao En Inc	25, avenue Fieldfare Beaconsfield United Lakeshore Unitarian
Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce	ARCHITECTURE COMMÉMORATIVE, VOTIVE ET FUNÉRAIRE * 4601, chemin de la Côte-des-Neiges Cimetière Notre-Dame-des-Neiges LES ÉDIFICES DE CULTE 5237, avenue Clanranald Congrégation Chevra Kadisha B'Nai Jacob 5320, chemin de la Côte-des-Neiges Église Notre-Dame-des-Neiges 6560-6580, chemin de la Côte-des-Neiges Église Saint-Pascal-Baylon et son presbytère 5565, chemin de la Côte-Saint-Antoine St. Augustine's Church 3435, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Côte-des-Neiges Presbyterian Church 5575, chemin de la Côte-Saint-Luc Solomon Schecter Academy 3480, boulevard Décarie St. Luke's United Church	*Ajout par le CPM

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce	2001, avenue Lajoie Église Saint Raphael the Archangel 4940, avenue Macdonald St. Matthew's Church 5375, avenue Notre-Dame-de-Grâce Église Notre-Dame-de-Grâce 5970, avenue Notre-Dame-de-Grâce Wesley United Church 3800, chemin Queen-Mary Oratoire Saint-Joseph du mont-Royal 5220, rue Sherbrooke Ouest Trinity Memorial Church 7121, rue Sherbrooke Ouest Église du Collège Loyola LES COUVENTS 5790, chemin de la Côte-des-Neiges Pensionnat Notre-Dame de Sainte-Croix 2715, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Monastère Saint-Albert-le-Grand 3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Collège Jean-de-Brébeuf 5240, chemin de la Côte-Saint-Luc Hôpital des Incurables 4245, boulevard Décarie Villa-Maria, maison James Monk monument historique classé	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce	4361, boulevard Décarie Monastère du Précieux-Sang 4434, boulevard Décarie Orphelinat Catholique 5375, avenue Notre-Dame-de-Grâce Monastère des pères dominicains 3791, chemin Queen-Mary Collège Notre-Dame 7141, rue Sherbrooke Ouest Collège Loyola	
Côte-Saint-Luc— Hampstead—Montréal- Ouest	LES ÉDIFICES DE CULTE 13, rue Finchley Montreal Chinese Alliance Church 160, avenue Ballantyne Nord Montreal West Presbyterian Church 183-189, avenue Easton Montreal West Academy 88, avenue Ballantyne Nord Montreal West United Church	LES ÉDIFICES DE CULTE 5740, avenue Hudson Synagogue Beth Zion 7070, chemin Guelph St. Richard's Roman Catholic Church 6215, chemin de la Côte-Saint-Luc Église Baptiste hispanique
Dollard-des Ormeaux— Roxboro		LES ÉDIFICES DE CULTE 106A, rue Anselme-Lavigne Église Saint-Luc 57, rue Westpark Christ The Redeemer Lutheran Church

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Dollard-des Ormeaux— Roxboro		52, rue Joseph-Paiement First Christian Reformed Church
Dorval—L'Île-Dorval	LES ÉDIFICES DE CULTE 665, avenue de l'Église Église Présentation-de-la Sainte-Vierge 865, chemin du Bord-du-Lac St. Mark's Chapel LES COUVENTS 246, avenue de la Présentation Pensionnat Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	LES ÉDIFICES DE CULTE 385, boulevard Bouchard CIBA Co. Ltd.
Kirkland		
Lachine	LES ÉDIFICES DE CULTE 34, 34^e Avenue Église Resurrection of Our Lord 4350, rue Broadway Église Saint-André-Hubert-Fournet 1810-1830, rue Saint-Antoine Église Sainte-Françoise-Romaine et son presbytère 25, 12^e Avenue Église St. Stephen	LES ÉDIFICES DE CULTE 650, 6^e Avenue Église Bukowinian St-John of Suchawa Greek Orthodox 760, 44^e Avenue Centre Chrétien de Lachine 658, 3^e Avenue Mission catholique italienne de l'Annunziata 5065, rue Sherbrooke Association de l'église norvégienne (Saint-Andrew's Presbyterian Church)

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Lachine	1400, boulevard Saint-Joseph Église des Saints-Anges-Gardiens de Lachine 75, 15^e avenue Église St. Andrew's United LES COUVENTS 1950, rue Provost Mont-Sainte-Anne (maison mère des Sœurs de Sainte-Anne) 1200, boulevard Saint-Joseph Couvent de Lachine (Collège Sainte-Anne)	875, rue Provost Saint-Basil's the Great Ukrainian Catholic Church 225, 50^e Avenue Summerlea United Church of Canada 800, rue Provost Église Très-Saint-Sacrement 702, rue Provost Fabrique de la paroisse du Très-Saint-Sacrement 379, 44^e avenue Église St. Paul's Anglican 880, rue Saint-Antoine Ukranian Orthodox Church of St. George 415, rue Saint-Jacques Église Rockfield Pentecostal
Lasalle	LES ÉDIFICES DE CULTE 111, avenue Bélanger Église Saint-Nazaire 7611, rue Centrale Grace Church of LaSalle 7675, rue Édouard Église Notre-Dame-du-Sacré-Cœur 7777, rue George Église St. John Brébeuf	LES ÉDIFICES DE CULTE 9370, rue Clément Église Sainte-Catherine-Labouré 8811, rue Centrale Église Saint-Télesphore

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Lasalle	LES COUVENTS 55, 5^e Avenue Ancien couvent des Sœurs de la Présentation de Marie, école Allion (annexe) 7620, rue Édouard Résidence LaSalle (Frères du Sacré-Cœur)	
L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève—Sainte-Anne-de-Bellevue	LES ÉDIFICES DE CULTE 1, rue de l'Église Église Sainte-Anne-de-Bellevue 16037, boulevard Gouin Ouest Église Sainte-Geneviève 495, chemin Cherrier Ouest Église et presbytère Saint-Raphaël-Archange, monument historique cité, 2001 LES COUVENTS 15693, boulevard Gouin Ouest Monastère des Pères de Sainte-Croix site du patrimoine, 1995 16115, boulevard Gouin Ouest Couvent des Sœurs de Sainte-Anne monument historique cité, 2001 171, rue Sainte-Anne Couvent de Sainte-Anne-de-Bellevue	
Le Plateau-Mont-Royal	LES ÉDIFICES DE CULTE 3666, rue Jeanne-Mance First Presbyterian Church of Montreal	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Le Plateau-Mont-Royal	309, rue Rachel Est Église Saint-Jean-Baptiste site du patrimoine de l'église Saint-Jean-Baptiste, 1990 5037-5039, rue Saint-Dominique Église Saint-Enfant-Jésus-du-Mile-End 1350, boulevard Saint-Joseph Est Église Saint-Stanislas-de-Kostka 2000, boulevard Saint-Joseph Est Église Saint-Pierre-Claver 5580, rue Saint-Urbain St. Michael the Archangel Parish Hall 514-530, avenue du Mont-Royal Église et monastère du Très-Saint-Sacrement 3535, avenue du Parc Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Salette LES COUVENTS 301-351, avenue du Carmel Le Carmel 4220, avenue Henri-Julien Hospice Auclair 465, avenue du Mont-Royal Est Pensionnat Saint-Basile 500-530, avenue du Mont-Royal Est Sanctuaire du Saint-Sacrement monument historique classé 310, rue Rachel Est Académie Marie-Rose	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Le Plateau-Mont-Royal	3725, rue Saint-Denis Institution des Sourdes-Muettes 5001, rue Saint-Dominique Providence du Saint-Enfant-Jésus 3840, rue Saint-Urbain Hôtel-Dieu de Montréal 3473, rue University Montreal Diocesan Theological College	
Le Sud-Ouest	LES ÉDIFICES DE CULTE 540, rue Richmond Église Saint-Joseph de Montréal 2157, rue du Centre St. Gabriel's Church 2115, rue Centre Église Saint-Charles 2035, rue Coursol The Methodist Church 2390, rue Coursol St. Jude's Church 3030-3044, rue Delisle Église Saint-Irénée 1690, rue de l'Église Église Saint-Paul 2461, rue Saint-Jacques Église Sainte-Cunégonde et son presbytère	LES ÉDIFICES DE CULTE 2510, rue Springland Église Saint-Jean-Bosco 3007, rue Delisle Union United Church

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Le Sud-Ouest	872, rue du Couvent Église Saint-Henri LES COUVENTS 2146, rue Favard Ferme Saint-Gabriel 1734, rue de l'Église Pensionnat Notre-Dame du Saint-Rosaire	
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve	LES ÉDIFICES DE CULTE 3530, rue Adam Église, presbytère et annexe du Très-Saint-Rédempteur 4901, rue Adam Église et presbytère Saint-Clément de Viauville 4215-4221, rue Adam Église et presbytère du Très-Saint-Nom-de-Jésus 1855, rue Dézéry Église, presbytère et centre de loisirs de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge d'Hochelaga 2700, rue Lacordaire Église et presbytère Notre-Dame-des-Victoires 2585, boulevard Pie IX Église et presbytère Saint-Jean-Baptiste-de-LaSalle LES COUVENTS 4837, rue Adam Résidence Sainte-Émilie	LES ÉDIFICES DE CULTE 4000, rue Bossuet Sanctuaire Marie-Reine-des-Cœurs 2600, rue Dickson Chapelle évangélique Emmanuel 700, rue Georges-Bizet Église et presbytère Saint-François-d'Assise 6805, rue de Marseille Église et presbytère Saint-Donat 7901, rue Sainte-Claire Église et presbytère Sainte-Louise-de-Marillac 8615, rue Sainte-Claire Église et presbytère Sainte-Claire 2505, avenue Hector Église et presbytère Saint-Victor 2295, rue de Chambly Église Sainte-Jeanne-d'Arc

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Montréal-Nord	LES ÉDIFICES DE CULTE 10251, avenue des Laurentides Église Saint-Rémi	LES ÉDIFICES DE CULTE 11905, boulevard Sainte-Colette Église Sainte-Colette 11891, boulevard Sainte-Gertrude Église Sainte-Gertrude 10946, boulevard Saint-Vital Église Saint-Vital 10811, avenue Armand-Lavergne Église Saint-Vincent-Marie-Strambi
Mont-Royal	LES ÉDIFICES DE CULTE 75, avenue Roosevelt Église catholique Annonciation et ancien réfectoire 50, boulevard Graham Église Unie hongroise 900, boulevard Laird Église anglicane St. Peter et son presbytère 1491, boulevard Laird Église presbytérienne Mont-Royal 1620, boulevard Laird Église catholique Saint-Joseph de Mont-Royal 1000, chemin Lucerne Congrégation Beth-El 1012, chemin Saint-Clare Église baptiste Mont-Royal	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Mont-Royal	1350, croissant Lombard Église Unie Mont-Royal	
Outremont	ARCHITECTURE COMMÉMORATIVE, VOTIVE ET FUNÉRAIRE * 1297, chemin de la Forêt Cimetière Mont-Royal LES ÉDIFICES DE CULTÉ 1441, avenue Bernard St. Giles United Church, cathédrale Saint-Gregory The Illuminator 183, avenue Bloomfield Église Saint-Viateur 2715, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Église des Dominicains Saint-Albert-le-Grand 530, avenue Davaar Ancienne église presbytérienne 5210, avenue Durocher Temple Baptist Church, Alfred Joyce Public High School, centre François Michelle 5815, avenue Durocher Temple Baptist 6015–6019, avenue Durocher Toldos Yakov Yosef of Skver 40–46, avenue Duverger Église temporaire 1175, avenue Laurier Église Saint-Viateur d'Outremont	* Ajout par le CPM

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Outremont	750–760, avenue Outremont Église Sainte-Madeleine et son presbytère 422, boulevard Saint-Joseph St. Giles Presbyterian Church, cathédrale St. Nicholas Russian Orthodox 1005, avenue Saint-Viateur Montreal Chinese Presbyterian Church. MacVicar Memorial 28, avenue Vincent-d'Indy Église Saint-Germain d'Outremont LES COUVENTS 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Couvent des Révérendes Sœurs de l'Immaculée-Conception 628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, école de musique Vincent d'Indy 1025, boulevard du Mont-Royal Couvent des Sœurs de Marie-Réparatrice, recyclé en habitation 1360–1430, boulevard du Mont-Royal Maison mère des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie, acheté par l'Université de Montréal 440–480, avenue Querbes Maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Pierrefonds—Senneville	LES ÉDIFICES DE CULTE 9501, boulevard Gouin Ouest Église Sainte-Suzanne 11075, boulevard Gouin Ouest Église Marie-Reine-de-la-Paix 4320, rue Sainte-Anne Église Saint-Thomas-à-Becket 15556, rue Cabot Église St. Michael and all Angels LES COUVENTS 9451, boulevard Gouin Ouest Villa Saint-Martin	LES ÉDIFICES DE CULTE 16, avenue Pacific Église Corpus Christi 12301, rue Colin Église Saint Barnabas 12450, rue Gascon Église Saint –David 13140, rue Monk Église Westminster Presbyterian
Pointe-Claire	LES ÉDIFICES DE CULTE 1, avenue Saint-Joachim Église Saint-Joachim de la Pointe-Claire 27, chemin du Bord-du-Lac Chapelle Morin LES COUVENTS 1, avenue Saint-Joachim Couvent de la Pointe-Claire	LES ÉDIFICES DE CULTE 98, avenue Aurora St. John United Church, St. Edward The Confessor
Rivière-des-Prairies— Pointe-aux-Trembles— Montréal-Est	ARCHITECTURE COMMÉMORATIVE, VOTIVE ET FUNÉRAIRE * Rue Prince-Arthur Cimetière Hawthorne-Dale	* Ajout par le CPM

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Rivière-des-Prairies— Pointe-aux-Trembles— Montréal-Est	LES ÉDIFICES DE CULTE 10050, boulevard Gouin Est Église Saint-Joseph-de-la-Rivière-des-Prairies 3650, boulevard De La Rousselière Chapelle du Sanctuaire de la Réparation 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste Presbytère Saint-Enfant-Jésus	
Rosemont—La-Petite- Patrie	LES ÉDIFICES DE CULTE 6800, avenue Henri-Julien Église Notre-Dame-de-la-Défense 1871, boulevard Rosemont Église (et presbytère) Saint-Jean-Berchmans 1215, rue Beaubien Est Église et presbytère Saint-Ambroise 2600-2602, rue Beaubien Est Église Saint-Marc 3730, rue Dandurand Église Saint-François-Solano 2851, rue Masson Église Saint-Esprit de Rosemont site du patrimoine (1991) 6500, rue De Saint-Vallier Église et presbytère Saint-Édouard LES COUVENTS 5750, boulevard Rosemont Monastère de la Résurrection	LES ÉDIFICES DE CULTE 3542, boulevard Rosemont Église Saint-Brendan 3690, boulevard Rosemont Église presbytérienne Saint-Luc 6255, boulevard Saint-Michel St. Sophie's Ukrainian Orthodox Cathedral 3400, rue Beaubien Est Église Saint-Eugène (et presbytère) 4300, rue Beaubien Est Église Saint-Jean-Marie-Vianney 5750, rue de Bellechasse Église Notre-Dame-du-Foyer 2555, rue Holt Église Sainte-Gemma 6900, 16^e Avenue Église Sainte-Bernadette-Soubirous (et presbytère)

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Rosemont—La-Petite-Patrie		LES COUVENTS 5605, rue Beaubien Est Petites Sœurs des pauvres
Saint-Laurent	LES ÉDIFICES DE CULTTE 613, avenue Sainte-Croix St. Paul's Church of Scotland 805, avenue Sainte-Croix Église de Saint-Laurent monument historique cité LES COUVENTS 5915-5935, chemin de la Côte-de-Liesse Crèche D'Youville 625, avenue Sainte-Croix Collège de Saint-Laurent 821, avenue Sainte-Croix Pensionnat de Notre-Dame-des-Anges	LES ÉDIFICES DE CULTTE 1830, rue Decelles Église Our Lady of Fatima 805, boulevard Marcel-Laurin Église Saint-Sixte 1650, rue Décelles Église St. Mark's
Saint-Léonard	LES ÉDIFICES DE CULTTE 5505, rue Jarry Est Église de Saint-Léonard-de-Port-Maurice LES COUVENTS 5475, rue Jarry Est Ancienne résidence des Sœurs de Jésus-Marie	LES ÉDIFICES DE CULTTE 5275, boulevard Lavoisier Église Sainte-Angèle 5420, rue des Angevins Église Saint-Gilbert

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Verdun	LES ÉDIFICES DE CULTE 177, rue de l'Église Chalmers United Church (Montreal Korean United) 4155, rue Wellington Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs 4322, rue Wellington St. Clement's Anglican Church 351, rue Willibrord St. Willibrord's Catholic Church	
Ville-Marie NOTA Les immeubles de valeur patrimoniale intéressante n'ont pas été répertoriés ainsi que ceux des édifices exceptionnels de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal et de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal	LES EDIFICES DE CULTE 1151, rue Alexandre-De-Sève Église Sainte-Brigide 2000, rue Alexandre-De-Sève Église du Sacré-Cœur-de-Jésus 1085, rue de la Cathédrale Cathédrale Marie-Reine-du-Monde (basilique Saint-Jacques-le-Majeur) lieu historique national du Canada 987-991, rue Côté Free Presbyterian Church 1202, rue De Bleury Église du Gesù monument historique reconnu 1151, rue De Champlain St. Luke's Episcopalian Church	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Ville-Marie	205-209, rue De La Gauchetière Ouest Église et presbytère de la mission catholique chinoise du Saint-Esprit monument historique classé 2015, rue Dorion Église Sainte-Marguerite-Marie 2085, rue Drummond Emmanuel Congregational Church 2151, rue Fullum Église Saint-Eusèbe-de-Verceil 1190, rue Guy Chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix monument historique classé 1640, avenue Papineau Taylor's Church 137, avenue du Président-Kennedy Church of St. John the Evangelist 3415, rue Redpath Church of St. Andrew & St. Paul 460, boulevard René-Lévesque Ouest Basilique de Saint-Patrick (St. Patrick's Church) monument historique classé 2010, boulevard René-Lévesque Ouest Chapelle des Franciscains 1455, rue Saint-Denis et 455 rue Sainte-Catherine Est Église Saint-Jacques : clocher et transept sud monument historique classé	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Ville-Marie	100-110, rue Sainte-Catherine Est St. John's Presbyterian Church 430, rue Sainte-Catherine Est Chapelle Notre-Dame-de-Lourdes 2310, rue Sainte-Catherine Est Église Saint-Vincent-de-Paul 463, rue Sainte-Catherine Ouest Église Saint-James (St. James Methodist Church), monument historique classé 625-635, rue Sainte-Catherine Ouest et 1440, avenue Union Cathédrale Christ Church (Christ Church Cathedral), monument historique classé 1439, rue Sainte-Catherine Ouest Church of St. James the Apostle 1339, rue Sherbrooke Ouest Église Erskine & American (Erskine & American United Church) lieu historique national du Canada 1491, rue Sherbrooke Ouest Church of the Messiah (incendiée) 1850, rue Sherbrooke Ouest Masonic Memorial Temple 1101, rue Stanley Église anglicane St. George (St. George's Church), lieu historique national du Canada 329, avenue Viger Est Holy Trinity Church (église Saint-Sauveur)	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Ville-Marie	1201, rue de la Visitation Site historique de Saint-Pierre-Apôtre (église Saint-Pierre-Apôtre) site historique classé LES COUVENTS 3635, avenue Atwater Pensionnat du Sacré-Cœur (Convent of the Sacred Heart) 211, rue De La Gauchetière Ouest Patronage Saint-Vincent-de-Paul 1440, rue Dufresne Hospice Gamelin 1431, rue Fullum Maison mère des Sœurs de la Providence 1190, rue Guy Maison mère des Sœurs Grises de Montréal (couvent des Sœurs Grises) site historique classé 1212, rue Panet École de Saint-Pierre-Apôtre 1800, boulevard René-Lévesque Ouest Asile des vieillards des Petites Sœurs des Pauvres 1095-1097, rue Saint-Alexandre St. Patrick's Academy 1037, rue Saint-Denis Académie Saint-Denis	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Ville-Marie	2380, rue Sainte-Catherine Est Pensionnat Sainte-Catherine 1051, rue Saint-Hubert Couvent des Sœurs de la Miséricorde 51-104, rue Sherbrooke Est Monastère du Bon-Pasteur (monastère provincial), monument historique classé 230-260, rue Sherbrooke Est Ancien collège du Mont-Saint-Louis (Mont-Saint-Louis), monument historique reconnu 1911-2065, rue Sherbrooke Ouest Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice (Grand Séminaire et Collège de Montréal) site historique classé 2330, rue Sherbrooke Ouest École Normale Jacques-Cartier 2333, rue Sherbrooke Ouest Couvent des Petites Filles de Saint-Joseph monument historique classé 3040, rue Sherbrooke Ouest (20 % dans cet arrondissement) Maison mère de la Congrégation de Notre-Dame (partie, Collège Dawson) site historique classé	
Villeray—Saint-Michel— Parc-Extension	LES ÉDIFICES DE CULTE 560, boulevard Crémazie Est Église et presbytère Saint-Alphonse-d'Youville 235, rue de Castelnau Est Église et presbytère Sainte-Cécile	LES ÉDIFICES DE CULTE 44, rue Guizot Ouest Église chaldéenne catholique des Saints-Martyrs-d'Orient 7979, 8^e Avenue Église Saint-Bernardin-de-Sienne

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Villeray—Saint-Michel— Parc-Extension	8115, avenue Henri-Julien Église et presbytère Saint-Vincent-Ferrier 805, rue Villeray Église et presbytère Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire 8200, rue Saint-Hubert Église et presbytère Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus 535, rue Jean-Talon Est Église antiochoise orthodoxe St. George 2200, rue Jean-Talon Est Église et presbytère Saint-Barthélémy 8500, boulevard Saint-Laurent Église Saint-Thomas-Apôtre 4251, rue du Parc-René-Goupil Église Saint-René-Goupil 7755, avenue d'Outremont Communauté chrétienne Saint-Roch 7110, avenue De L'Épée Livingston Presbyterian Church 7290, avenue Bloomfield Église de Dieu de Béthel, Armenian Evangelical LES COUVENTS 560, boulevard Crémazie Est Monastère des Pères Rédemptoristes 1460, boulevard Crémazie Est École Saint-Joseph, résidence Eulalie-Perrin	7910-7950, rue Marquette Église Saint-Grégoire-le-Grand 2596, rue Jean-Talon Est Église Saint-Mathieu

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Villeray—Saint-Michel— Parc-Extension	7400, boulevard Saint-Laurent Institut des Sourds-Muets 660, rue Villeray Carrefour Villeray, résidence des Clercs Saint-Viateur	
Westmount	4311, boulevard De Maisonneuve Ouest Église Saint-Léon-de-Westmount lieu historique national du Canada 3040, rue Sherbrooke Ouest (80 % dans cet arrondissement) Maison mère de la Congrégation de Notre-Dame (collège Dawson) site historique classé	Aucune adresse n'apparaît dans cette liste car tous les bâtiments de valeur patrimoniale intéressante (cote II) sont situés dans des secteurs d'intérêt patrimonial.

Annexe II

**Pour une définition du patrimoine
à la Ville de Montréal**

Montréal 
Conseil du patrimoine de Montréal

Le 30 octobre 2003 (révisé le 26/11/2003)

Introduction

Le 2 avril 1986, en vertu de la Loi sur les biens culturels (art.60, chap.IV, section II) (LBC) les municipalités ont été habilitées à protéger par leurs propres pouvoirs, des immeubles ou des lieux d'intérêt. Le conseil de la ville de Montréal a instauré, le 16 février 1987, le *Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels* (CCMPBC) afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la LBC relatives à la citation d'un monument historique et la constitution d'un territoire en site du patrimoine. Selon un document publié en 1987, par le CCMPBC, les membres de ce comité ont adopté les définitions selon les termes du texte de la LBC dans les articles 1a à 1f, 70 et 84. Nous retrouvons, d'ailleurs, dans le règlement d'urbanisme de Montréal, une référence à la délégation aux municipalités du pouvoir de citation et de protection des biens culturels telle que stipulée par la LBC.

Il appert, dans un premier temps, que la définition du patrimoine à laquelle la Ville de Montréal et ses services ont adhéré jusqu'à aujourd'hui est celle fournie par la LBC. Toutefois, comme d'autres l'ont reconnu depuis les années 80, la notion de patrimoine a été élargie de manière à favoriser une approche dite *écologique* qui comprend des ensembles d'éléments de la culture et de la nature et non plus qu'une seule référence à l'objet.

Si nous acceptons que le concept de patrimoine est en constante évolution, il ressort que la spécialisation dans les domaines de l'histoire, de l'archéologie et de l'écologie a aussi amené une catégorisation dans la nomenclature ainsi qu'une typologie plus étendue du patrimoine. Depuis la convention de l'UNESCO de 1972, à laquelle le Canada a adhéré en 1976, on reconnaît deux grandes divisions au champ du patrimoine : celui du patrimoine matériel, *le patrimoine immobilier, mobilier, archéologique, archivistique et documentaire* et d'autre part, celui du patrimoine immatériel dont les «objets» sont désignés par le terme mentefact qui comprend *les savoirs et les savoir-faire caractéristiques d'une collectivité, tels le patrimoine linguistique, la toponymie, le patrimoine scientifique, le patrimoine audiovisuel et le patrimoine d'expression*¹⁰.

En 1980, le Conseil des monuments et sites du Québec a senti «le besoin de diffuser une charte proposée comme guide d'orientation, un outil de référence, un recours et, surtout, comme une éthique à adopter face au patrimoine»¹¹, ce qui deviendra la déclaration Deschambault en 1982. Et toujours, dans une recherche d'inscrire dans un texte les principes sous-jacents à la compréhension du patrimoine et de son développement, d'une meilleure adéquation entre le texte d'une définition du patrimoine et la compréhension du développement des multiples formes d'expression qui sont à reconnaître, le Forum québécois du patrimoine optait pour une Déclaration québécoise du patrimoine qu'il adoptait au mois de juin 2000.

Lors des travaux préparatifs du Sommet de Montréal et à la suite des travaux en ateliers au mois de juin 2002, les membres de l'Atelier 2.4 qui se sont penchés sur La protection et la mise en valeur du patrimoine et le développement d'une approche d'aménagement urbain de qualité ont fait la proposition

¹⁰ Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec. **Le patrimoine culturel du Québec: un présent du passé**. Site Internet, page 3 de 13.

¹¹ Colloque international des Villes du patrimoine mondial, **Recueil des chartes et autres guides**, Icomos Canada, juin 1990, p.39.

suivante : **Proposition 1** «Que la Ville de Montréal endosse les principes et définitions internationaux en matière de patrimoine exprimés notamment dans la Déclaration québécoise du patrimoine»¹² et de laquelle découlait l'action à réaliser suivante : **Volet 1/10** «Adopter et mettre en œuvre une politique de patrimoine en collaboration avec les arrondissements et les instances concernées, cohérente avec le plan d'urbanisme et la politique culturelle de la Ville de Montréal»¹³, ce à quoi nous donnons suite en déposant ce projet de définition.

Entre temps, au cours de l'année 2002, sur le plan provincial, une *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*¹⁴ a été élaborée et fut adoptée à l'Assemblée nationale, le 19 décembre 2002. Fait à remarquer : les définitions qu'on retrouve dans le texte de loi, entre autres, celle d'une aire protégée et d'un paysage humanisé ; celles-ci obligerait certainement une harmonisation entre les différentes lois provinciales dont la LBC et la LAU.

D'autre part, au mois de mars 2003, la Direction des parcs et des espaces verts proposait un avant-projet de *Politique de protection des milieux naturels* dans lequel on distingue une aire protégée des espaces verts en adoptant une définition issue de la convention de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) «...une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelle associées; pour ces fins, cet espace géographique doit être légalement désigné, réglementé et administré par des moyens efficaces, juridiques ou autres».¹⁵

Le contenu de cette définition rejoint les types de patrimoine naturel reconnus dans le texte de la convention de l'Unesco de 1972.

Le conseil de la Ville de Montréal, le 19 août 2002, instaurait le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) par l'adoption du règlement 02-136. Comme «*instance consultative de la ville en matière de patrimoine*» (art.12 du règlement 02-136), il revient au Conseil du patrimoine de Montréal de proposer à la ville un énoncé de définition qui soit à la fois englobant, synthétique et applicable.

Lors de l'assemblée du CPM, du 13 mai 2003, les membres ont convenu de privilégier une approche écologique au sens systémique du terme, de manière à aborder le patrimoine dans toutes les dimensions de l'environnement de vie de l'être humain :

1. La nature (géologie, hydrographie, morphologie terrestre, climat, faune et flore)
2. La nature humanisée (le paysage, les arrondissements naturels, les sites, les paysages urbains, l'archéologie)
3. La culture, prise dans son acceptation la plus large, l'ensemble des actions et des productions issues de l'activité humaine.

¹² Sommet de Montréal. **Compte rendu du Sommet de Montréal**, 5 et 6 juin 2002. Ville de Montréal, 2002.

¹³ Idem.

¹⁴ Gouvernement du Québec. **Loi sur la conservation du patrimoine naturel**, décembre 2002.

¹⁵ Ville de Montréal. **Avant projet de Politique de protection des milieux naturels**. Mars 2003, p.6.

Il nous faut, alors, distinguer une définition générale, des déclarations et des mesures à adopter pour la préservation et la protection qui relèvent de la responsabilité de la ville dans son rôle de protecteur des signes témoins pour l'identité de sa collectivité.

Une définition

En référence à la proposition issue du Sommet de Montréal, la **Déclaration québécoise du patrimoine** reconnaît le patrimoine comme un legs de génération, un témoignage, un bien qui nous enrichit culturellement en tant que fondement de notre identité : *«Notre patrimoine est une richesse matérielle - archives, objets, oeuvres d'art, bâtiments, sites, paysages - autant qu'immatérielle - traditions, savoir-faire, langues, institution. Notre patrimoine, ce sont aussi nos milieux de vie, nos régions, nos villes, nos villages et nos campagnes»*.¹⁶

En considérant, et en accord avec la **Charte de Venise** de 1972, que :

«les conventions, recommandations et résolutions internationales existantes en faveur des biens culturels et naturels démontrent l'importance que présente, pour tous les peuples du monde, la sauvegarde de ces biens uniques et irremplaçables à quelque peuple qu'ils appartiennent»;

En considérant, et en accord avec la **Déclaration de Deschambault** de 1982, que :

(art. 1) *«c'est d'abord en tant qu'individu que le citoyen du Québec est responsable de la protection de son patrimoine»*,
(art. 11) *«le patrimoine est une richesse collective rare et non renouvelable»*,
(art. 11A) le patrimoine *«est une richesse dont nous ne sommes pas les propriétaires, mais uniquement les transitaires»;*

En considérant, et en accord avec la **Déclaration québécoise du patrimoine** de 2000, que :

«notre patrimoine est un témoignage. À travers lui, les sociétés, les groupes et les individus qui nous ont précédés nous parlent de leur mode de vie, de leurs valeurs et de leurs réalisations. Le patrimoine porte et partage la mémoire, la culture et l'histoire».

Le CPM propose de s'inspirer de la définition générale du patrimoine que l'on retrouve dans le rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec (rapport Arpin) et de l'adapter au contexte et aux exigences de la réalité montréalaise. La définition du Groupe-conseil se lisait : *«tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, que s'approprie une collectivité en reconnaissant sa valeur*

¹⁶ Forum québécois du patrimoine. **Déclaration québécoise du patrimoine : notre patrimoine, un héritage à partager**, 2000.

de témoignage et de mémoire historique et en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver et de le mettre en valeur.»¹⁷

Dans la reconnaissance que le patrimoine naturel et culturel sont une source identitaire et dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie du citoyen et d'un développement durable, la notion de patrimoine retenue par le Conseil du patrimoine de Montréal se retrouverait dans l'énoncé qui suit :

LE PATRIMOINE DÉSIGNE TOUT OBJET OU ENSEMBLE, NATUREL OU CULTUREL, MATÉRIEL OU IMMATÉRIEL, QU'UNE COLLECTIVITÉ RECONNAÎT POUR SES VALEURS DE TÉMOIGNAGE ET DE MÉMOIRE HISTORIQUE ET EN FAISANT RESSORTIR LA NÉCESSITÉ DE LE PROTÉGER, DE LE CONSERVER, DE SE L'APPROPRIER, DE LE METTRE EN VALEUR ET DE LE TRANSMETTRE.

Aussi, afin de mieux préserver et protéger le patrimoine, le Conseil du patrimoine de Montréal veut maintenir les grandes divisions du champ du patrimoine telles que stipulées dans la convention de l'Unesco de 1972, articles 1 et 2¹⁸, en ajustant les énoncés à la réalité montréalaise.

Ainsi, sont considérés comme patrimoine naturel :

- **Les ensembles naturels :**
constitués par des formations physiques, biologiques et hydrographiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique.
- **Les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées :**
constituant l'habitat d'espèces menacées, qui ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.
- **Les sites naturels ou les zones naturelles :**
strictement délimitées, qui ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle et en référence à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, une aire protégée (L.R.Q., C-61.01, art. 2 et 12) dans laquelle on retrouve la définition du patrimoine humanisé.
- **Les parcs, les espaces verts, les rives, les paysages naturel et urbain, les vues.**

Sont considérés comme patrimoine culturel matériel :

- **Le patrimoine mobilier :**
Les créations artistiques, les œuvres de culture populaire, les archives, les collections privées et publiques, les objets ethnologiques et archéologiques, le mobilier urbain, les monuments commémoratifs et funéraires.
- **Le patrimoine immobilier :**
Groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art

¹⁷ Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec. **Version abrégée de la Politique culturelle du Québec**, novembre 2000, p.24

¹⁸ Unesco, **Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel**, p.82.

ou de la science; éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ; les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique; le patrimoine industriel.

Sont considérés comme patrimoine culturel immatériel¹⁹ :

▪ **Le patrimoine vivant :**

Les traditions et expressions orales (contes et légendes), les expressions musicales (chanson et musique folkloriques), les arts du spectacle (théâtre populaire, danses de folklore, rituels), les expressions d'arts utiles et agréables (cuisine, artisanat, arts domestiques, art populaire), les savoir-faire liés aux métiers traditionnels du bâtiment et métiers d'art tels les facteurs d'instruments de musique.

«Au Québec, on utilise l'expression "patrimoine vivant" pour identifier plus précisément l'ensemble des traditions ou pratiques ludiques inscrites dans la vie quotidienne d'une communauté, mises en œuvre par les porteurs de traditions, dépositaires et relais de la transmission, qui expriment les modèles, les valeurs du groupe, caractérisent la société et constituent la base même de son identité culturelle. Ce secteur constitue un écosystème dans lequel les praticiens amateurs et professionnels acquièrent, enrichissent et transmettent, principalement de façon orale, un ensemble de savoirs et de savoir-faire traditionnels qui ont une valeur d'intérêt culturelle pour la collectivité québécoise.»²⁰

▪ **La toponymie :**

Les opérations de dénomination des lieux en termes génériques décrivant le lieu physique et, en termes spécifiques, afin d'ordonner d'une part, et d'organiser l'espace, d'autre part, et de mieux communiquer la mémoire des lieux.

¹⁹ Unesco : Conférence générale, 32^e session, Paris 2003. **Avant-projet de convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine immatériel et le rapport du directeur général sur la situation devant faire l'objet d'une action normative et sur l'étendue possible d'une telle action.** Annexe III, p.2-3

²⁰ Ministère de la Culture et des Communications. **Le patrimoine immatériel.** Site Internet du gouvernement du Québec.